

## COMITE SYNDICAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

Le mardi 20 décembre deux mille vingt deux à 11H00, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance régulièrement convoqué selon les dispositions de l'article 11 du règlement intérieur, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT en formation GEMAPI**, après la séance du 13 décembre 2022 durant laquelle il a été constaté que le quorum n'était pas atteint.

**Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.**

FORMATION GENERALE		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
84	12	12
Quorum non exigé (art 11)		Sans objet
Total des voix (P13)		13
Majorité absolue		7

### ETAIENT PRESENTS :

11 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

- MM. | **Guy ALBRAND**, délégué de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance  
**Roland CARLIER**, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse  
**Serge CURNIER**, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence  
**Louis-Pierre FABRE**, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence  
**Philippe GINOUX**, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence  
Mme | **Sophie HOSTALERY**, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon  
MM. | **Yves PICARDA**, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence  
**Jean-Louis ROBERT**, délégué de la Communauté Territoriale du Sud Luberon  
**André ROUSSET**, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse  
**Mireille SUEUR**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse  
**Yves WIGT**, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence

1 représentant du département de Vaucluse disposant de 2 voix :

- Mme | **Noëlle TRINQUIER**

### ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :

- MM. | **Julien GOBERT**, SMAVD  
**Roland GIRAUD**, délégué suppléant de la Commune de Villeneuve

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-2584 023 04-20221220-DELIB\_2022\_



Délibération n° 2022-75  
Formation GEMAPI

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

---

*Système d'endiguement de La Roque d'Anthéron, Charleval, Mallemort : dossier d'autorisation à déposer pour le compte de la Métropole Aix Marseille Provence dans le cadre de la délégation de compétence GEMAPI au SMAVD.*

---

L'opération s'inscrit dans le programme général porté par le SMAVD par délégation de compétence GEMAPI de la Métropole Aix Marseille Provence (AMP), tel que décrit dans la convention entre AMP et le SMAVD. Elle vise à régulariser les digues existantes en les faisant autoriser en système d'endiguement au titre de la réglementation découlant du décret « digues » de 2015. Il s'agit d'une autorisation initiale du système d'endiguement sans travaux au sens de l'article R. 562-13 du code de l'environnement (nomenclature IOTA : rubrique 3.2.6.0.). Le dépôt du dossier doit être envisagé avant la date butoir réglementaire du 30/06/2023 pour pouvoir bénéficier d'une procédure « simplifiée » de régularisation administrative d'ouvrages déjà autorisés.

Les dispositifs de protection contre les crues sur les communes de La Roque d'Anthéron, Charleval et Mallemort sont des ouvrages existants. Ils ont subi de lourds travaux de restructuration pendant les dernières décennies. Le programme de restructuration a été autorisé par arrêté préfectoral du 13 octobre 2006. Les digues existantes sont situées en rive gauche de la Durance, entre les communes de la Roque d'Anthéron et Mallemort. Le linéaire total du système d'endiguement atteint 10 km.

Le dossier sera composé entre autres d'une étude de dangers (EDD) et d'un dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE). La population protégée étant inférieure à 3'000 habitants, le futur système endiguement sera de classe C. Le système d'endiguement devrait permettre d'assurer un niveau de protection correspondant à la crue cinquantennale (4000 m<sup>3</sup>/s), ce qui sera confirmé par l'EDD, et ce qui est conforme aux objectifs de protection fixés dans l'arrêté d'autorisation de 2006. A noter qu'une particularité du dossier est la nécessité d'inclure au système d'endiguement les digues de Belle Plaine amont et aval gérées par EDF en amont du barrage de Mallemort, ce qui nécessite une convention de mise à disposition. Le dossier est encore en cours de finalisation par le bureau d'étude chargé de sa réalisation. L'objectif est un dépôt au 1<sup>er</sup> trimestre 2023. La Métropole Aix Marseille Provence devra délibérer pour valider le contenu du dossier et fixer le niveau de protection, ainsi que la zone protégée par le système d'endiguement. Elle va également autoriser le SMAVD en tant que délégataire à signer et déposer le dossier.

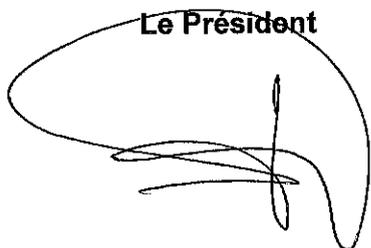
Le Comité syndical est appelé à se prononcer ce projet en vue de donner l'autorisation au Président de signer tous documents nécessaires dans ce cadre et à notamment déposer le dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement de la Roque Charleval Mallemort tel que souhaité par la Métropole Aix Marseille Provence.

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

APPROUVE le dépôt du dossier d'autorisation du Système d'Endiguement tel que présenté,  
AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires dans ce cadre et notamment à déposer le dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement de la Roque Charleval Mallemort tel que souhaité par la Métropole Aix Marseille Provence.

CERTIFIE EXECUTOIRE, LE 22 DEC. 2022

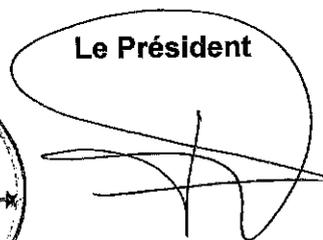
Le Président



Yves WIGT



Le Président



Yves WIGT